

I. N. A. O.	
<b>COMITE NATIONAL DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES PROTEGEES RELATIVES AUX VINS ET AUX CIDRES</b>	
<b>Bilan de la mandature 2017-2022</b>	
<b>2022-CN 109</b>	<b>27 janvier 2022</b>

Le président et les membres du comité national des indications géographiques protégées relatives aux vins et aux cidres ont été nommés par arrêté du 21 février 2017 pour une durée de 5 ans. Cette séance du comité national étant la dernière de la mandature, il a été convenu comme pour l'ensemble des comités nationaux, de présenter un bilan des travaux conduits au cours de ce mandat.

#### **I. Quelques données chiffrées 2017-2022**

Nombre de séances du comité national : 20 séances

((Séances plénières, consultations écrites, téléphoniques ou visioconférence))

2017	2018	2019	2020	2021	2022
3	3	5 (dont 1 consultation écrite)	4 (dont 1 consultation écrite)	4	1

Nombre de séances de la commission permanente : 18 séances

((Séances plénières, consultations écrites, téléphoniques ou visioconférence))

2017	2018	2019	2020	2021
5	2	3	4	4

Nombre de cahiers des charges homologués

48 cahiers des charges homologués (4 reconnaissances et 43 modifications, 1 modification temporaire non liée à la Covid-19).

Nombre d'IGP reconnues et d'IGP enregistrées : 4 IGP

4 reconnaissances dont deux en cours d'enregistrement (Terres du Midi, Ile-de-France, Lorraine, Pays de Brive).

La commission permanente a instruit 8 dossiers de réponses aux services de la Commission européenne nécessitant une modification des cahiers des charges concernés.

De plus, 11 commissions d'enquête ont été nommées et 3 ODG ont été reconnus.

## II. Travaux transversaux du comité national

Dès le renouvellement du comité et lors de sa séance du 27 avril 2017, le comité national en charge des vins IGP a nommé des commissions transversales afin que leurs réflexions puissent conduire à définir des orientations du comité national.

Six sujets particulier ont fait l'objet de réflexions horizontales.

### 1- Changement climatique

Le comité National a adopté une feuille de route comportant 7 domaines et 40 actions prioritaires détaillées qui ont vocation à être transposées dans un plan d'action dès 2022.

Sur les 40 actions de la feuille de route, certaines sont considérées comme déjà engagées c'est-à-dire identifiées par un acteur telles qu'elles sont libellées dans la feuille de route et pour lesquelles le travail de recherche ou de mise en place de solution a débuté.

- Déploiement des VIFA ;
- Développement des stratégies sèches ;
- Evolution de la réglementation spécifique à l'irrigation

Afin de faciliter la gouvernance et le pilotage, un ou plusieurs domaines peuvent se voir confier à une structure ad hoc. Au sein de ce domaine, les actions sont confiées à un responsable de projet.

### 2- ZPI : Zone à Proximité Immédiate

Dès le début de cette mandature, le comité national a pointé la difficulté de définir des critères pour l'examen des demandes d'octroi de « zone à proximité immédiate » ou de modification de la portée de cette dérogation dans un cahier des charges. Afin d'analyser et de faire des propositions relatives à ces demandes et afin d'accompagner les travaux des commissions d'enquête potentiellement désignées, le comité national a souhaité que l'expertise du dispositif d'octroi de ces dérogations puisse être faite en commission permanente. La commission permanente a consacré quatre séances à ce sujet (décembre 2018, janvier 2019, avril 2019 et octobre 2019), analysant la réglementation, l'existant, les demandes d'évolution afin de pouvoir présenter ses conclusions et propositions au comité national lors de la séance du 2 juillet 2020.

Le comité national a validé l'ensemble de la procédure proposée en considérant l'objectif général de consolidation des IGP, notamment par l'application de critères incontournables et indiscutables. Cette procédure est désormais traduite dans une directive du comité national : [INAO-DIR-2021-1 : Critères de définition d'une zone à proximité immédiate \(vins IGP\)](#).

### 3- Bilan de la gestion des plantations nouvelles de vignes en application du nouveau règlement européen

Cette mandature a vu les effets de l'entrée en application des nouvelles dispositions d'encadrement de la gestion du potentiel de production viticole via les autorisations de plantation (plantations nouvelles, replantations, replantations anticipées et conversion des droits acquis avant 2015. Les avis annuels du comité national ont été traduits dans les arrêtés annuels qui ont permis la mise en œuvre des limitations de plantations nouvelles recommandées par les ODG.

#### 4 – Plantations de nouvelles variétés

Les plantations de vigne de nouvelles variétés, soit des variétés interspécifiques résistantes aux principales maladies soit des variétés *Vitis Vinifera* plantées dans un objectif d'adaptation aux évolutions climatiques, ont été nombreuses ces dernières années.

Les données du CVI fournies par la DGDDI faisant état d'environ 1 240 hectares plantés fin juillet 2021, le tableau en annexe présente les superficies de ces variétés couvrant au moins 10 hectares telles que déclarées au CVI à l'échelle nationale.

#### 5- Irrigation

L'irrigation des vignes destinées à produire des vins en IGP est autorisée de la récolte au 15 août, sans conditions spécifiques inscrites ni dans le code rural et de la pêche maritime ni dans les cahiers des charges. Parmi les actions retenues dans la stratégie nationale de la filière face au changement climatique, le comité national a notamment souhaité faire évoluer la réglementation spécifique à l'irrigation de la vigne avec notamment la suppression de la date butoir du 15 août.

Il a pour ce faire, missionné une commission présidée par Denis ROUME afin qu'elle analyse les conditions d'évolution réglementaire pour répondre aux orientations stratégiques développées par la filière face au changement climatique, qu'elle fournisse les éléments de réponse au comité national et si nécessaire qu'elle prépare les échanges avec la Mission Interministérielle de l'Eau. Ces travaux sont réalisés en concertation avec ceux menés sur le sujet par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses. La commission s'est réunie en août 2021 et en janvier 2022 lors d'une réunion commune avec les représentants des AOC.

#### 6- Protection du foncier

Le Comité National a désigné le 22 février 2017 MM. CHAMPETIER, C. ROBERT, M. ROBERT et SAINTOUT comme membres de la Commission Nationale « Gestion des territoires et des questions foncières », commission transversale présidée par Philippe BRISEBARRE (CNAOV). Dans le cadre de ces travaux, la commission a présenté un rapport au Comité National en avril 2018 proposant des orientations actées par le Conseil permanent de l'INAO en matière de protection du foncier. Ces orientations préconisaient de demander aux porteurs de projet d'élaborer un diagnostic du foncier, de missionner les commissions d'enquête sur ces thématiques lors des travaux de délimitation et d'organiser des échanges réguliers entre services de l'INAO et ODG sur le sujet de la protection du foncier. A la suite de cette présentation, le Comité National a demandé à la commission Nationale de voir comment les IGP viticoles pouvaient être mieux protégées en matière de foncier. Il a également été procédé à la présentation d'un bilan de la mission protection du foncier par l'INAO à 2 reprises (2020 et 2021).

### III. Travaux du comité national sur des dossiers particuliers

#### 1- Contentieux mousseux

Les trente-six arrêtés pris en octobre et novembre 2011 par le ministère de l'agriculture, homologuant les cahiers des charges de vins à indication géographique protégée pouvant élaborer des vins mousseux et mousseux de qualité ont été contestés devant le Conseil d'Etat par la fédération nationale des producteurs et élaborateurs de crémant (FNEC). Trente-trois cahiers des charges ont fait l'objet d'une décision d'annulation pour défaut d'antériorité et/ou défaut de démonstration du lien à l'origine.

Trois de ces arrêtés ont été maintenus, confirmant ainsi qu'ils étaient conformes, au regard à la fois de l'antériorité de la production et du lien avec une zone géographique. Ces validations confirment que sous certaines conditions, il est possible de produire en IGP une gamme de « vins mousseux » et « vins mousseux de qualité ».

Les ODG de plusieurs IGP ont demandé que les dispositions relatives aux vins mousseux soient réintroduites dans les cahiers des charges de façon à consolider leur production pour éviter toute rupture dans le processus de production. Les cahiers des charges de ces IGP ont fait l'objet d'une nouvelle homologation fin 2015.

La requérante, à l'origine du premier contentieux a saisi à nouveau le Conseil d'Etat pour demander l'annulation des arrêtés des huit IGP concernées. Une nouvelle audience s'est déroulée au Conseil d'Etat le 30 novembre 2016.

Le 14 décembre 2016, le Conseil d'Etat a annulé les dispositions relatives aux vins mousseux de qualité des arrêtés homologuant 7 cahiers des charges.

Sur ces 7 IGP, 4 ont souhaité maintenir leur demande et le comité national a validé en avril 2017, l'homologation de conditions de production en vin mousseux de qualité dans leur cahier des charges respectif. Ceci a donné lieu à un troisième contentieux en mai 2019 devant le Conseil d'Etat. Pour 2 de ces IGP, le Conseil d'Etat a rejeté les requêtes de la FNEC.

## 2- Cidres :

Présentation du plan stratégique cidricole. Les ambitions du plan sont :

- Créer de la valeur par la qualité et la diversification sur le marché National
- Renforcer la notoriété et la reconnaissance au niveau International du cidre à la Française et développer à l'export
- Consolider la contractualisation dans la filière et les relations avec les distributions et les consommateurs.

### **III. Perspectives et travaux du comité national à poursuivre**

1. Evolution de l'encadrement réglementaire de la production des IGP : le Comité National a engagé une réflexion sur ce sujet qui reste ouvert, en attente d'un consensus au sein de la filière.
2. Irrigation
3. Certification environnementale

## Annexes plantations

Les autorisations délivrées permettent d'établir les bilans suivants :

### Utilisation du potentiel de croissance disponible

Campagne	Pourcentage de croissance	Superficie disponible (ha)	Superficie demandée (ha)	Superficies autorisées (ha)
2016	1%	8057	6634	3540
2017	1%	7939	9741	4528
2018	1%	8101	11881	5754
2019	1%	8109	12959	7353
2020	1%	8119	13534	6645
<b>2021</b>	<b>1%</b>	<b>8135</b>	<b>12553</b>	<b>5279</b>
<b>TOTAL</b>		<b>48460</b>	<b>67302</b>	<b>33099</b>

### Répartition des autorisations de plantations nouvelles par segment

Campagne	AOP (ha)	IGP (ha)	VSIG (ha)	Total (ha)
2016	1885	1242	413	3540
2017	2320	1243	965	4528
2018	3391	1631	732	5754
2019	5324	1695	334	7353
2020	4931	1422	292	6645
<b>2021</b>	<b>3629</b>	<b>1344</b>	<b>306</b>	<b>5279</b>
<b>TOTAL</b>	<b>21480</b>	<b>8577</b>	<b>3042</b>	<b>33099</b>

Le tableau suivant reprend les données transmises par FAM qui permettent de visualiser le bilan de consommation des autorisations de plantation délivrées depuis la mise en œuvre de la nouvelle réglementation européenne.

Campagne d'octroi de l'autorisation	Type d'autorisation	Superficie autorisée (ha)	Superficie non consommée au 26/10/2021 (ha)	Taux de consommation
<b>2015/2016</b>	Conversion de droits	17 353	722	96%
	Replantation	2 008	27	99%
	Replantation anticipée	1 882	23	99%
	Plantation nouvelle	3 537	534	85%
<b>2016/2017</b>	Conversion de droits	7 604	361	95%
	Replantation	7 985	85	99%
	Replantation anticipée	2 348	26	99%
	Plantation nouvelle	4 523	510	89%

<b>2017/2018</b>	Conversion de droits	4 422	404	91%
	Replantation	10 957	305	97%
	Replantation anticipée	2 651	48	98%
	Plantation nouvelle	5 754	916	84%
<b>2018/2019</b>	Conversion de droits	2 234	322	86%
	Replantation	9 950	753	92%
	Replantation anticipée	1 977	37	98%
	Plantation nouvelle	7 353	1888	74%
<b>2019/2020</b>	Conversion de droits	2 287	960	58%
	Replantation	10 862	1934	82%
	Replantation anticipée	1 979	229	88%
	Plantation nouvelle	6 646	2565	61%
<b>2020/2021</b>	Conversion de droits	4313	3400	21%
	Replantation	12282	2547	79%
	Replantation anticipée	2026	180	91%
	Plantation nouvelle	5279	5246	0,63%

#### Annexe : plantations de nouvelles variétés

Les données du CVI fournies par la DGDDI faisant état d'environ 1 240 hectares plantés fin juillet 2021, le tableau reprend les superficies à l'échelle nationale de ces variétés présentant au moins 10 hectares telles que déclarées au CVI :

PRIOR	10,0501
<b>ASSYRTIKO</b>	<b>11,0825</b>
Cabernet Blanc	11,3529
FLEURTAI	14,8051
<b>VERDEJO B</b>	<b>16,2847</b>
MONARCH	16,3718
<b>TOURIGA NACIONAL N</b>	<b>22,6654</b>
VOLTIS B	24,7052
CABERNET CORTIS	54,2153
MUSCARIS	58,2625
VIDOC N	109,1572
Soréli	109,2622
Artaban	152,9119
Floreal	250,1180
SOUVIGNIER GRIS	365,2197

Par département, les plus fortes implantations de ces nouvelles variétés concernent :

Département	Total superficie variétés interspécifiques	Superficie variétés Vitis Vinifera : Assyrtiko, Agiorgytiko, Calabrese, Touriga nacional, Verdejo
17	10,52	0
31	10,65	0,36 Assyrtiko
81	13,34	0
47	14,26	0
24	15,88	0
44	22,88	0
83	22,83	0,09 Touriga nacional
26	24,61	3.16 Touriga nacional
84	26,35	0,40 Assyrtiko, 0,60 Touriga Nacional 1,38 Verdejo)
66	31,88	0,09 Touriga Nacional
32	39,28	0
13	37,85	2,19 de Verdejo)
33	58,05	7,16 Touriga nacional , 0.58 Verdejo
07	83, 03	5,22 Touriga, 0 ,21 Verdejo, 0,10 Assyrtiko
30	139,48	0,12 Agiorgytiko, 1,96 Assyrtiko, 0,44 Calabrese,1,50Touriga nacional, 1,63 Verdejo)
11	223,59	0,05 Aggiorgytiko, 1,82 Assyrtiko, 0,27 Calabrese, 0,16 Touriga nacional, 3,25 Verdejo, 0,05Xinomavro
34	350,48	0,10 Agiorgytiko, 3,78 Assyrtiko, 0, 97 Calabrese, 1,42 Touriga nacional, 4,12 Verdejo